

ORDONNANCE N° 72-40 du 26 octobre 1972

abrogeant l'Ordonnance n° 70-42/CP/DN  
du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale et les textes modificatifs subséquents ;

VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées, les dispositions de l'Ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale.

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 26 octobre 1972

Par le Président de la République

  
Chef de Bataillon Mathieu KERÉKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - Ministères 11 - CS 6 - DN 10 - SGN 5 - EM-FAD 10  
DSN-SGG 8 - IAA-DCCT-JORD-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DAI 4